Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_08-DE

C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

DE2026-08

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Création de la commission permanente et désignation de ses membres

Rapporteur : Roselyne BRAULT-TABAï

Publié ou Notifié le :

L'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de créer une commission permanente et fixer les limites de ses compétences dans le cadre de son règlement intérieur.

La commission permanente peut donc délibérer sur toutes les matières que le règlement intérieur a entendu lui donner et selon un fonctionnement déterminé par lui.

Elle comprend : le président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, pour moitié des conseillers municipaux et pour moitié des membres nommés désigné les uns les autres par le Conseil d'Administration.

Les décisions de la Commission Permanente, prises collégialement, feront l'objet de comptes rendus réguliers, systématiquement transmis au Conseil d'Administration.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Commission Permanente se réunira sur convocation du Président du CCAS ou de son Vice-Président, l'objectif de la constitution de cette commission étant de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers qui peuvent présenter un caractère d'urgence, ou en tout cas, nécessiter un traitement plus rapide que ne le permettent les réunions du Conseil d'Administration.

Attribution de la commission permanente :

- Proposition d'attribution des prestations, aides facultatives, secours et aides d'urgence (notamment dans le cadre de l'instruction des dossiers FSL, et de l'aide alimentaire) ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_08-DE

- Traitement de dossiers urgents entrant dans la délégation de pouvoirs et de signature du Président, et émission d'un avis.

Composition de la commission permanente :

- Le Président ou le Vice-Président
- 1 membre élu du Conseil Municipal
- 1 membre nommé du CCAS

M. le Président propose de nommer en tant que membres de la Commission permanente :

- Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ
- Mme Sophie JEUNET
- Mme Mireille LE TREQUESSER

La commission sera présidée de plein droit par le Président du Conseil d'Administration qui pourra se faire remplacer, en cas d'empêchement ou d'absence par la Vice-présidente.

Vu les articles R123-7 à R123-15 concernant la composition et les modalités de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°DE007-2026 du Conseil municipal du 21/03/2026 désignant les membres du collège élus du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2026-066 nommant les administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération n°DE2026-07 du Conseil d'administration du 29/04/2026 approuvant la mise en place du règlement intérieur du CCAS.

Considérant, que la création de la commission permanente permettra le traitement plus rapide des dossiers à caractère urgent.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE de la création d'une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

VALIDE la composition de la commission telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)